Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES

Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Direction de la Santé Publique

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL LAFORCADE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2014, publié au Journal Officiel de la République Française le 11 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le protocole en date du 6 août 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour le Préfet des Deux-Sèvres prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu le 6 août 2012 entre Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L. 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- Les décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par Monsieur Laurent FLAMENT, directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Laurent FLAMENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Florence DUBOIS, responsable de pôle animation territoriale à la Délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Monsieur Laurent FLAMENT, de Madame Florence DUBOIS, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la Délégation départementale des Deux-Sèvres.
En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées à l'article 7 du protocole sus-cité, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Arnaud TRANCHANT, directeur par intérim de la délégation départementale de la Vienne, Madame Cécile DE BIDERAN, responsable de pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne, Monsieur Joël ROBERT, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 :

L'arrêté pris antérieurement en date du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Niort, le 2 janvier 2016

Le Préfet,

Jérôme GUTTON